

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 14 février 2025

Objet : Demande d'accès à l'information

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information du 10 février 2025 visant à obtenir les informations suivantes :

- Une copie de tous les rapports et échanges courriels de la CCNQ concernant la cession du boisé des Compagnons au Centre de services scolaires des Découvreurs, officialisée en 2022.

Nous avons procédé à l'analyse de votre demande et nous sommes en mesure d'y répondre partiellement.

Les rapports dont vous demandez l'accès sont inexistant à la CCNQ. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à cette demande en vertu de l'article 47 (3) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « Loi sur l'accès »).

Vous trouverez ci-joint des échanges de courriels impliquant un ou plusieurs employé(e)s de la CCNQ entre le 23 septembre 2021 et le 25 novembre 2021, pour un total de 12 pages. D'autres échanges de courriels ne peuvent vous être communiqués en vertu de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, car ils relèvent du secret professionnel.

Enfin, conformément aux articles 46 et 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agrérer, mes salutations distinguées.

Le secrétaire général et responsable de l'accès aux documents, et de la protection des renseignements personnels



François Grenon

p. j. (2)